

## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 octobre 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, le lundi 25 octobre 2021 à 19h30. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

### **Etaient présents :**

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Absents ayant donné procuration**

Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

Mme NURY Cassandra a donné procuration à Mme GIGON Christine

M. HERNANDEZ Guy a donné procuration à m. LEFEBVRE Jacques

### **Absent**

M. ALLIER Jérôme

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public présent et salue la présence de Mme DUMAS Brigitte correspondante du Dauphiné Libéré. Il donne lecture des procurations et met en garde sur la communication de l'enregistrement de cette séance sur les réseaux sociaux.

### **1 – Délibération N° 2021-35 - désignation du secrétaire de séance**

Monsieur LECOMTE Marc ayant proposé sa candidature, le conseil municipal après délibération à l'unanimité:

- **Décide de nommer M. LECOMTE Marc, secrétaire de séance.**

### **2 - Délibération N° 2021 – 036 – Approbation du compte rendu du lundi 31 mai 2021**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 31 mai 2021. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie le vendredi 04 juin 2021 et qu'il a été publié sur le site de la commune le lundi 07 juin 2021. Chaque élu en a été destinataire par mail du vendredi 04 juin 2021. Aucune remarque n'ayant été apportée, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 31 mai 2021.**

### **3 – Délibération N° 2021- 037 – Subvention Associations Couxaises**

Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, informe les élus des trois dossiers de demande de subvention déposés.

Le premier dossier émane de l'Association «ARDE TEXTILES » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX d'une exposition Patchwork les 20 et 21 novembre 2021. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 300€, pour un budget prévisionnel de 830€.

Le deuxième dossier a été déposé par l'Association « RENCONTRES GÉNÉRATIONS » pour l'organisation de leur fête du 14 juillet 2021. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 500€, pour un budget prévisionnel de 4 210€.

Le troisième dossier vient de l'Association « UN JOUR UN LIEU » pour l'organisation d'une balade contée le 27 août 2021 dans les rues du village de COUX. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 250€ pour un budget prévisionnel de 550€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** à l'unanimité, de valider une subvention pour l'Association « ARDE TEXTILES » d'un montant de 300€.
- **décide** à l'unanimité, de valider une subvention pour l'Association « RENCONTRES GÉNÉRATIONS » pour un montant de 500€.
- **décide**, de valider une subvention pour l'Association « UN JOUR UN LIEU » d'un montant de 250€, par 16 voix pour, 2 abstentions (M. LEFEBVRE Jacques étant président de l'Association « Un jour un lieu » est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote, (vote personnel + vote par procuration).

#### 4 – Délibération N° 2021 – 038 – Chèques de table 2022

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table », à hauteur de 0,30 € par titre soit un montant de 7,00 € par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 7,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **Décide** de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le coût supplémentaire de la part communale, représente une augmentation de 435 € pour l'année 2022.

#### 5 – Délibération N° 2021-039 – Emprunt 2021

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, rappelle la discussion engagée lors de la dernière commission générale et relative au dossier d'emprunt pour l'année 2021.

Madame Christelle ROSE-LEVEQUE rappelle que le budget primitif 2021 prévoyait un emprunt d'un montant de 200 000 Euros sur un montant de dépenses prévisionnelles, études, fonds de concours et travaux de 541 358,20 Euros.

Madame Christelle ROSE-LEVEQUE donne le montant des dépenses réalisées et engagées à ce jour soit :

- **Dépenses réalisées pour un montant total de 94 158,57 €**

Concernant : Etudes et logiciels = 9237,60 Euros et Travaux = 84 920,97 Euros

- **Dépenses engagées pour un montant total de 122 457,00 €**

Concernant : Etudes = 1050,00 Euros, Fonds de concours = 29 405,00 Euros, Travaux = 92 002,00 Euros

**Soit un total réalisé + engagé en 2021 = 216 615,57 Euros**

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande si c'est un taux fixe ? Madame ROSE-LEVEQUE Christelle confirme le taux fixe.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que les élus ont été destinataires du montant des dépenses réalisées et engagées à ce jour.

Trois banques ont été consultées. Les propositions faites sont les suivantes :

<b>Crédit Agricole Sud Rhône Alpes</b>							
	Montant Emprunt	Durée	frais dossier	taux %	annuité <b>Coût emprunt</b>	semestrielles <b>Coût emprunt</b>	trimestrielles <b>Coût emprunt</b>
<b>Coût emprunt</b>	50 000 €	10 ans	75 €	Taux réduit 0.4287	5118,64 <b>1186,44</b>	5126,96 <b>1269,56</b>	5123,96 <b>1239,59</b>
<b>Coût emprunt</b>		15 ans		0,75	3521,46 <b>2821,92</b>	3530,59 <b>2958,82</b>	3527,48 <b>2912,03</b>
<b>Coût emprunt</b>	80 000 €	10 ans	80 €	Taux réduit 0.4287	8189,83 <b>1898,31</b>	8203,14 <b>2 031,30</b>	8198,32 <b>1983,34</b>
<b>Coût emprunt</b>		15 ans		0,75	5634,34 <b>4515,07</b>	5648,94 <b>4734,11</b>	5643,96 <b>4659,25</b>

<b>Caisse Epargne Loire Drome Ardèche</b>						
	Montant	Durée	frais dossier	annuité <b>Coût emprunt</b>	semestrielles <b>Coût emprunt</b>	trimestrielles <b>Coût emprunt</b>
<b>Coût emprunt</b>	<b>50 000 €</b>	10 ans	200 €	5158,09	5145,64	5116,16
Taux				<b>1780,90</b>	<b>1 656,40</b>	<b>1361,60</b>
					0,57	0,55
<b>Coût emprunt</b>		15 ans		3561,70	3549,36	3519,56
taux				<b>3625,50</b>	<b>3440,40</b>	<b>2993,40</b>
				0,84	0,82	0,72
<b>Coût emprunt</b>	<b>80 000 €</b>	10 ans		8252,94	8233,00	8223,36
taux				<b>2729,40</b>	<b>2 530,00</b>	<b>2433,60</b>
				0,57	0,55	0,54
<b>Coût emprunt</b>		15 ans		5698,73	5678,96	5631,32
taux				<b>5680,95</b>	<b>5384,40</b>	<b>4669,80</b>
				0,84	0,82	0,72

<b>Crédit Mutuel</b>							
	Montant	Durée	frais dossier	taux %	trimestrielles <b>Coût emprunt</b>	mensuelles <b>Coût emprunt</b>	
<b>Coût emprunt</b>	<b>50 000 €</b>	10 ans	150 €	0,70	5181,40	5178,48	
						<b>1814,14</b>	<b>1785,05</b>
<b>Coût emprunt</b>		15 ans			0,85	3553,88	3551,52
						<b>3308,23</b>	<b>3272,88</b>
<b>Coût emprunt</b>	<b>80 000 €</b>	10 ans			0,70	8290,28	8285,64
							<b>2902,59</b>
<b>Coût emprunt</b>		15 ans		0,85	5686,20	5682,48	
					<b>5293,19</b>	<b>5236,59</b>	

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle propose de mettre au vote les différentes propositions en préconisant un emprunt de 80 000 € du fait de la différence minimale de coût comparé à un emprunt de 50 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** un emprunt d'un montant de **80 000 €**,
- **De retenir** le **Crédit Agricole Sud Rhône Alpes**,
- **De valider** une durée de **10 ans**,
- **De valider** un taux **fixe** réduit de 0,4287% avec **échéances annuelles** au 30 avril, pour un montant de 8 189,83 €,
- **De valider** les frais de dossier à hauteur de 80 €.
- **Autorise** Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances de la Commune de Coux à signer le contrat relatif à cet emprunt.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

## 6 – Délibération N° 2021 -040 – Régie Fabricou - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par décision N°99.03, il a été créé une régie d'avances et de recettes pour la gestion de la salle des fêtes « Le Fabricou ».

Il précise que les services de la Trésorerie municipale de Privas nous demandent de modifier l'intitulé de la régie en ce sens qu'il ne s'agit que d'une régie de recettes, il convient donc de supprimer dans l'intitulé de la régie la notion de « régie d'avances ».

Il informe que suite aux nouveaux moyens d'encaissement des recettes de régie, il convient de modifier l'article 5 de la décision N°99.03 tel que suit : « *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (en euros), chèques, numéraire, PayFip régie.* »

Il rajoute que suite à la dématérialisation des procédures, l'article 9 « *Un compte courant postal est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Privas* » de la décision N°99.03 doit être modifié et rédigé comme suit : « Un compte de Dépôt des Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la modification de l'intitulé de la régie en supprimant « régie d'avances »,
- **Valide** la modification de l'article 5 « encaissement des recettes » et le modifie tel que : « *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (en euros), chèques, numéraire, PayFip régie.* »
- **Valide** la modification de l'article 9 et le modifie tel que : « *Un compte de Dépôt des Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert* ».

## 7 – Délibération N° 2021 - 041 – Régularisation voirie – Chemin de Villeneuve

Madame GIGON Christine, adjointe au Maire, présente le dossier.

Lors du dépôt d'une Déclaration Préalable relative à une division de terrain, un bornage a été réalisé par un géomètre. Ce bornage a démontré que le chemin communal de Villeneuve avait une emprise sur la parcelle AB 506 appartenant à M. et Mme GILLES Bernard et Marie-Hélène. Cette emprise a été faite lors de la création du chemin de Villeneuve.

Il convient donc de régulariser administrativement cette emprise de 96 m<sup>2</sup>, au moyen d'un acte notarié. M. et Mme GILLES Bernard et Marie-Hélène cèdent gracieusement cette partie de terrain, parcelle AB 506 Lot C pour 96m<sup>2</sup>, à la commune de COUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la cession à titre gratuit, montant symbolique pour l'acte notarié 1 €.
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

## 8 – Délibération N° 2021 -042 – Convention CFPPA

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire informe des travaux paysagers envisagés sur l'espace d'Onclaire. Monsieur THÉRY Jacques précise que ces travaux vont être réalisés dans le cadre d'une formation pratique CAPA jardinier Paysagiste sous l'égide du Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricoles Olivier de Serres situé à Mirabel au Domaine de Pradel.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention de travaux-Formation qui détermine :

- les objectifs : Préparation des plantations, labour et arrangement des massifs et plantation.
- les coûts financiers : 1 journée pour un montant de 260 €, soit pour 2 jours 520 €. La prise en charge par la collectivité des repas pique-nique du midi pour un coût de 6 € le panier à raison de 10 stagiaires et 1 formateur sur 2 jours soit un total de 132 €.
- la durée est de 2 jours ;
- les engagements de chacune des parties.

Dans le cadre du volet paysager de l'Espace Onclaire, des rangées de vigne vont être plantées.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur THÉRY Jacques propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de travaux-formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur THÉRY Jacques à signer** la convention de travaux-formation avec le CFPPA de Mirabel.

### **9 – Délibération N° 2021-043 – Convention CDG07 – Risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération N° 2021/022 en date du 12 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025) - Contrat souscrit en capitalisation - Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

#### **Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 % - Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

#### **Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents contractuels de droit public.**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ;

Maternité-Paternité-Adoption-Maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 % - Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **10 – Délibération N° 2021-044 – SPR – Demande de subvention DRAC**

Madame Christine GIGON, Adjointe au Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la commune s'est engagée dans une démarche d'homologation de la marque « Petites Cités de Caractère ».

Avec la candidature aux « Petites Cités de Caractère », la commune doit s'engager à créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR), outil de protection du patrimoine paysager et urbain. Le but est d'accompagner les élus désireux de sauvegarder le patrimoine de leurs communes et de faire de celui-ci un levier de développement territorial.

Cette mesure permettrait de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la cité de COUX. La création en S.P.R. résulte d'une décision du Ministre de la Culture. Elle précise le périmètre concerné auquel vient s'ajouter un règlement opposable aux tiers ainsi que le conseil de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce classement a le caractère juridique de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les S.P.R. se substituent au périmètre des abords de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits. Tous les travaux portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre du S.P.R. sont soumis à l'accord de l'A.B.F. Le dispositif SPR offre la possibilité à des avantages fiscaux et des aides financières pour les travaux. Des subventions peuvent être accordées aux propriétaires bailleurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'étude du Site Patrimonial Remarquable selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses Hors taxes		recettes	Taux	Montant
Etude	50 000 €	Subvention DRAC	50%	25 000 €
		Fonds propres	50%	25 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>50 000 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document nécessaire.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre fait remarquer que les études sont de plus en plus chères.

### 11 – Délibération N° 2021-045 – Villages remarquables - Demande de subvention Région

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint expose que la Région a lancé en 2017 un dispositif régional, intitulé « Villages remarquables » qui vise à accompagner les « villages et cités à fort caractère identitaire » pour renforcer l'attractivité d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, des opérations d'investissement peuvent ainsi être financées : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics... Le dispositif est également ouvert à l'aide aux propriétaires privés.

Cette démarche s'inscrit dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables.

Monsieur CROS Samuel précise que les Communes souhaitant intégrer une marque doivent respecter 3 conditions :

- Être moins de 3000 habitants = La commune compte en 2021 1694 habitants
- Attester d'au moins 2 sites protégés = Le pont de COUX classé à l'inventaire des monuments historiques et la chapelle de Lubilhac (propriété privée).
- Être engagé dans une procédure de protection du patrimoine paysager et urbain (Sites Patrimoniaux Remarquables – SPR) = délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2021.

Dans un premier temps, la commune de COUX s'est engagée dans une démarche de labellisation « Petites Cités de Caractère ». Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal s'est engagé pour un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels ou immatériels.

Monsieur CROS Samuel demande au conseil municipal de l'autoriser à poser la candidature auprès de ce dispositif « Villages Remarquables » de la Région Auvergne Rhône Alpes, proposé aux communes.

De par sa situation géographique, riche de son tissu associatif et de son patrimoine bâti et au vu des nombreuses réalisations urbaines et patrimoniales faites depuis 2008, les élus de la commune de COUX ont montré leur détermination à valoriser la cité.

Le dossier faisant l'objet de cette délibération concerne la restauration du bâtiment dénommé « Lou Fabricou » (ancien moulinage), de son accès et des espaces de stationnement.

Les travaux consistent à la restauration extérieure du bâtiment, toiture, intégralité des façades, fenêtres, entrées pour accessibilité des personnes à mobilité réduite et aménagement paysager du parking devant le bâtiment, la signalétique, la dissimulation des réseaux en façade, réfection d'une calade d'accès. Ces travaux seront programmés sur plusieurs années.

Le montant total des travaux est estimé à 593 324 € hors taxe. Grâce au dispositif « Villages remarquables », ces travaux peuvent être financés par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50%, soit un montant de 296 662 €.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande si les travaux concernent également l'intérieur des logements ?

Monsieur CROS Samuel précise que les travaux intérieurs des logements ne font pas partie de ce programme. Ce n'est pas pour autant qu'il ne sera rien fait, les services techniques pourront intervenir sur les travaux intérieurs. Un logement a déjà été refait entièrement après le départ d'un locataire. Il rappelle qu'à chaque départ de locataire, un logement est rénové par les Services Techniques.

Monsieur DEDIDIER Sylvain s'interroge sur un commencement des travaux avant l'obtention des subventions.

Monsieur CROS Samuel répond que oui, les travaux ne commenceront pas avant l'octroi des subventions. Ils sont tout de même à prévoir. On ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le dossier est bien engagé. Un rendez-vous est déjà pris avec les services de la préfecture. Bien sûr les pourcentages peuvent être modulés. Il précise qu'un autre dispositif de financement ETAT existe (la DSIL, Dotation Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur DEDIDIER Sylvain précise qu'il s'agit d'une charge importante pour la commune.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que la commune a fait face à des travaux de cette ampleur, notamment l'espace d'Onclaire et que malgré tout la commune est dans une phase de désendettement. C'est un projet sur plusieurs années qui valorisera notre commune. Nous ferons attention.

Monsieur CROS Samuel dit qu'il s'agit d'un prévisionnel ambitieux dès le départ, mais nous ferons en fonction. Le but final est d'être labellisé PCC. Ce serait une reconnaissance pour la commune pour son attractivité, pour faire travailler nos artisans et pour peut-être faire venir une nouvelle population.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande à être associé au groupe de travail et s'il était possible de l'ouvrir aux personnes extérieures.

Monsieur CROS Samuel précise que pour l'instant nous avons travaillé pour recueillir l'historique de la commune. Il dit qu'il y aura des couvois associés. Il précise également que ce dispositif aide aussi le particulier.

Madame GIGON Christine précise que pour le dossier SPR c'est une obligation d'avoir des personnes associées, il y aura des réunions ouvertes avec enquête publique.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre salue le travail très compliqué réalisé sous l'autorité de Samuel. Il rappelle qu'il faut tenir compte de la configuration de la commune et que par expérience, les grandes tablées ne donnent pas toujours de bons résultats.

Plan de financement prévisionnel du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Aménagement du site Lou Fabricou</b> : Réfection de l'extérieur du bâtiment (patrimoine communal), toiture, façades, fenêtres, accessibilité. Réorganisation des espaces d'accueil par un réaménagement des places de stationnement, ombrage et volet paysager en bordure de la rivière.		Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	296 662 €
		DETR	30 %	177 998 €
		Autofinancement de la commune	20 %	118 664 €
<b>TOTAL</b>	593 324 €	<b>TOTAL</b>		593 324 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'inscrit** dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document nécessaire,
- **S'engage** à respecter le cahier des charges,
- **Approuve** le lancement du projet,
- **Approuve** le montant de l'opération,
- **Approuve** le calendrier de réalisation,
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50%.

## 12 – Délibération N° 2021-046 – CLECT – Rapport 2020 N°1

Vu la délibération n°2018-07-11/123 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que le rapport n°1 au titre de l'année 2020, sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes, doit être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.
- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village » de Vernoux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme CLOEZ Sonia, MM. DEDIDIER Sylvain HERNANDEZ Guy et LEFEBVRE Jacques) :

- **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande à avoir les documents de la CLECT, il souhaite être destinataire par voie électronique de tous les documents pour une analyse et une lecture commune en amont du Conseil Municipal.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'ils sont consultables en mairie. Il précise que cela n'a aucun impact financier pour la commune.

## 13 – Délibération N° 2021-047 – CLECT – Rapport 2020 N2

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que le rapport n°2 au titre de l'année 2020, sur l'évaluation du coût de la compétence suivante, doit être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que le rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme CLOEZ Sonia, MM. AUBERT Michel, DEDIDIER Sylvain, HERNANDEZ Guy et LEFEBVRE Jacques) :

- **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

## 14 – Délibération N° 2021-048 – CLECT – Rapport 2021

Vu la délibération n°2020-10-21/137 du 21 octobre 2020 portant adhésion à la compétence facultative « Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR) » instaurée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Vu le rapport au titre de l'année 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.



Considérant que le rapport au titre de l'année 2021, sur l'évaluation du coût des compétences suivantes, doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme CLOEZ Sonia, MM. AUBERT Michel, DEDIDIER Sylvain, HERNANDEZ Guy et LEFEBVRE Jacques) :

- **approuve** le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Sur ces sujets Monsieur LEFEBVRE Jacques demande à nouveau d'avoir les documents de travail. Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que les documents n'ont pas été adressés car lors de la commission préparatoire du conseil, Monsieur LEFEBVRE Jacques a précisé à l'assemblée qu'il avait été destinataire des documents de la CAPCA. Monsieur JEANNE Jean-Pierre insiste sur le fait qu'il se tient à disposition de l'ensemble des élus pour échanger sur les différents dossiers mis à l'ordre du jour du conseil municipal. Monsieur DEDIDIER Sylvain redit que puisque l'on ait amené à réfléchir et analyser les dossiers, nous avons besoin d'avoir les documents. Il ne faut pas être obligé de se déplacer pour consulter. Il remercie car les documents qui ont été envoyés étaient très intéressants.

**Questions diverses** : Trois questions ont été posées pour ce conseil municipal :

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que les questions diverses n'amènent pas à débat.

*1/ Suppression de classes : Pourquoi les inscriptions des élèves déposées par les familles suivantes ont-elles été refusées : famille V.M. qui a acheté une maison dans le village, dont les travaux sont en cours et qui va y habiter au cours de l'année scolaire, et famille D. habitant à Villeneuve, qui pour des raisons pratiques en raison de leurs trajets quotidiens, souhaitaient que leur enfant soit scolarisé à Coux village (ils ont finalement inscrit leur enfant à Privas dans le privé), et quelles autres inscriptions se sont vues opposer un refus et pourquoi ?*

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il est difficile de répondre à cette question qui manque de précision.

Vous écrivez « famille V M » qui a acheté une maison dans le village, peut-être puis-je imaginer que c'est la famille qui a acheté une maison à rénover avec d'importants travaux, si tel est le cas, je vous informe que cette famille n'est pas domiciliée à COUX. Faute de précision de votre part je ne peux développer ma réponse.

Vous écrivez « famille D », là aussi, de qui parlez-vous ?

Si vous êtes en mesure de nous donner plus de précisions, ce sera avec plaisir que je vous répondrai lors d'un prochain conseil municipal.

*2/ Pour quelle raison le bulletin municipal "regard de Coux" de juin n'est-il pas paru ?*

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que cela fait déjà 4 années qu'il n'y a pas de Regard de COUX en juin :

- 2018 parutions en mars et novembre
- 2019 parutions en mai et novembre
- 2020 1 seule parution en raison du COVID
- 2021 1 seule parution à venir pour la même raison qu'en 2020, du fait de beaucoup moins de chantiers, beaucoup moins de manifestations associatives, beaucoup moins de communication des différents partenaires (CAPCA, Département, Ardèche Drôme Numérique...), rédaction des articles plus tardives.

*3/ Quand seront installés des poteaux d'information aux arrêts de la nouvelle ligne de bus T'cap, indiquant leurs horaires ainsi que ceux des correspondances avec la ligne A qui dessert la plaine du Lac et Privas ? Avez-vous demandé à la CAPCA de le faire ?*

En tant que Vice-Président de la compétence « Transport et mobilité » de la CAPCA, je porte à votre connaissance 3 nouvelles lignes pour les couxois :

- La ligne E = Coux / Onclaire /Privas
- La ligne F = Cours du Palais / Hôpital
- La ligne G = Collège de Privas / Moulin à Vent / Ladreyt / Lyas, plusieurs aller/retour dont 5 sur la commune de COUX de Brus Ladreyt à Chassagne du lundi au vendredi.

Des plaquettes sur les horaires sont disponibles en mairie.

Concernant les poteaux d'information, le matériel a été commandé en juillet (mâts/panneaux...). Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le bus scolaire qui fait la liaison avec le collège est ouvert à tout le monde.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance à 21h01.